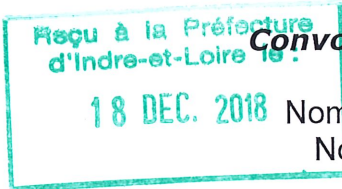


**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2018



Convocations adressées le 4 décembre 2018

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégués titulaires présents : 6
Nombre de délégués votants : 6

Membres titulaires présents :

M. Frédéric AUGIS – M. FENET Bruno – Madame FORTIER - M. Philippe ROUSSY -
M. Gérard BOUYER – Mme Cécile CHEVILLARD

Membres titulaires excusés :

M. Jacques CHEVTCHENKO – M. Pierre COMMANDEUR – Mme Sabrina HAMADI –
M. Dominique LEMOINE

Membres suppléants présents : /

**CS 18.12.02 – AVANCE DE TRESORERIE PAR LA REGION CENTRE VAL DE
LOIRE – CONVENTION DE TRESORERIE**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que le SMADAIT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire) est composé des membres suivants :

- La Métropole Tours Val de Loire,
- Le département d'Indre-et-Loire,
- La région Centre-Val de Loire,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tours.

La contribution des membres au fonctionnement du SMADAIT est répartie comme suit :

- La Métropole Tours Val de Loire	:	28.66 %
- Le département d'Indre-et-Loire	:	28.66 %
- La région Centre	:	28.66 %
- La Chambre de Commerce et d'Industrie	:	14.02 %

Il s'avère que, comme en 2016 et 2017, compte-tenu des difficultés financières auxquelles elle est confrontée, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Tours ne peut pas assumer le versement de sa contribution au SMADAIT.

Aussi, compte-tenu de cette situation, la Région Centre-Val de Loire propose de verser au syndicat une avance de trésorerie de 105 710 € remboursable au plus tard le 31.12.2019. Cette avance sera versée en une seule fois dès que la convention sera exécutoire. Elle ne donnera pas lieu à versements d'intérêts ni à constitution de garantie.

Cette somme, en complément des avances remboursables de 300 000 € déjà versées par les trois collectivités territoriales, couvre la défaillance de la CCI pour les années 2016, 2017 et 2018.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ACCEPTE** l'avance de trésorerie de 105 710 € accordée par la Région Centre-Val de Loire au SMADAIT

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de trésorerie dont un exemplaire est joint à la présente délibération

Acte exécutoire le après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Frédéric AUGIS



CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE N°2

Entre les soussignés :

La Région Centre – Val de Loire, représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU, dument habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente régionale n° 18.09.29.63 en date du 17 octobre 2018, dénommée ci-après « la Région »,

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours – Val de Loire (SMADAIT), représenté par son Président, Monsieur Frédéric AUGIS, dument habilité à cet effet par délibération en date du13/12/2018....., dénommée ci-après « le SMADAIT »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 donnant délégation à la Commission permanente régionale,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le Budget régional adopté le 21/12/2017 et ses éventuelles décisions modificatives,

VU la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

VU la délibération CPR n° 09.01.01 du 23 janvier 2009 approuvant les statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport de Tours Val de Loire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'organiser le versement d'une avance de trésorerie par la Région au SMADAIT dont elle est membre.

Elle est attribuée dans l'attente du versement par la CCI Touraine de ses contributions 2016-2018, ce versement devant intervenir suite aux recettes tirées de la liquidation de son patrimoine Immobilier.

Article 2 – Montant de l'avance et modalités de versement

L'avance de trésorerie s'élève à 105 710 €.

Elle sera versée au SMADAIT à compter du caractère exécutoire de la présente convention.

Article 3 – Remboursement de l'avance

Le SMADAIT informe sous trois jours la Région de tout versement de la CCI Touraine, même partiel, ainsi que de son montant.

Le SMADAIT s'engage à reverser dans les trois mois l'intégralité des sommes perçues de la CCI Touraine au titre de ses contributions 2016 à 2018, afin de rembourser la présente avance.

Article 4 – Intérêts et garantie

Cette avance de trésorerie ne donnera pas lieu à intérêts.

Le SMADAIT est dispensé de constituer des garanties.

Fait à Orléans, le 19 OCT. 2018

Pour la Région, le Président

François BONNEAU

Pour le SMADAIT, le Président

Frédéric AUGIS

